

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. – Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr/>

PERIGNY, le 20 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation temporaire pour une activité de transit d'huiles minérales usagées au profit de la société SISP pour le site situé quai Lombard – La Pallice – La Rochelle

Rapport de l'inspection des installations classées

1°) – Présentation de la demande

1) Activités projetées

La société SISP (Société d'Importation et de Stockage de Produits Chimiques), filiale du groupe SICA Atlantique, est un prestataire de service implanté sur la commune de La Rochelle spécialisé dans la manutention et le stockage de produits liquides suivant les 4 familles de produits suivantes :

- liquides agroalimentaires (mélasses, huiles)
- fertilisants agricoles simples et composés
- pétrochimie (Pétroles lampants, Ethanol) stockés sur le site de Stocks Atlantique
- chimie (engrais liquide notamment).

Aujourd'hui, la société SISP souhaite développer l'activité de stockage d'huiles minérales usagées et utiliser à titre temporaire ses installations situées au niveau du Quai Modéré Lombard dans la zone d'activités de la Pallice à La Rochelle.

Les huiles usagées arriveront par bateaux d'Algérie et seront stockées dans les installations de la société SISP avant d'être enlevées par camions citernes vers le centre de destruction de la société SCORI situé au Havre. Ces déchets feront l'objet d'un dossier de transfert transfrontalier de déchets conformément aux textes et procédures en vigueur.

Le flux annuel d'huiles attendu transitant par La Rochelle depuis l'Algérie est évalué à environ 20 000 tonnes. L'exploitant souhaite donc réaliser cette prestation sur le site du quai Modéré Lombard pendant moins d'un an, sachant qu'il compte transférer cette prestation sur un autre site en cours d'aménagement. L'installation étant destinée à fonctionner moins d'une année, le tonnage transitant sur cette dernière devrait représenter environ 10 000 tonnes de produits.

2) Descriptif du site

Le site de la société SISP est implanté sur la commune de La Rochelle à environ 5 km du centre ville, sur le port de La Pallice, sur le quai Modéré Lombard. Le site occupe une surface totale d'environ 5 700 m².

L'environnement proche du site est constitué :

- au Nord par la société Italcimenti, dépôt de sables marins,
- au Nord Ouest par l'Anse Saint Marc et la société ATENA, dont Sica Atlantique est l'actionnaire,
- au Sud par le quai Lombard exploité par Sica Atlantique, puis par la mer,
- à l'Est par la voie d'accès au site, puis par l'ancien site de la société EFH, propriété actuelle du Port Autonome et pour lequel Sica Atlantique bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire.

Le site actuel se compose de capacités de stockage de 11 004 m³ se répartissant de la façon suivante :

- 2 100 m³ sont réservés au stockage d'huiles végétales et animales,
- 5 000 m³ sont réservés au stockage de la mélasse,
- 3 904 m³ sont réservés au stockage de produits fertilisants agricoles, dont 2 044 m³ seraient dédiés temporairement au stockage des huiles minérales usagées.

II°) Analyse du projet

1) Classement dans la nomenclature des installations classées

La société exploite actuellement son site sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement daté du 15 novembre 2000, pour un stockage d'engrais liquides (rubrique de classement 217).

L'activité de stockage d'huiles minérales usagées, objet du présent rapport, est sollicitée à titre temporaire et concerne la rubrique de la nomenclature suivante :

Numéro nomenclature	Activités	Classement
167-a	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	Autorisation R = 1 km

Cette activité étant amenée à fonctionner moins d'un an, cette demande s'intègre donc dans les dispositions de l'article R512-37 du code de l'environnement qui permet au préfet d'accorder une autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois renouvelable une fois sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations administratives.

En parallèle, il convient de préciser que la SISP est en cours de rédaction d'un autre dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur le site EFH concédé par le Port Autonome de La Rochelle sur lequel les huiles usagées seront ensuite transférées. Ce deuxième projet ayant une vocation plus pérenne sera soumis aux procédures d'enquête publique et aux consultations administratives.

3) Description de l'environnement

Le site de la société SISP est compris dans la zone UV du Plan d'Occupation des Sols de la ville de La Rochelle. La zone UV est destinée à recevoir des constructions, installations ou aménagements qui sont en rapport avec les activités portuaires, aéroportuaires et industrialo-portuaires.

Les premières habitations sont situées à une centaine de mètres à l'Est, de l'autre côté de la voie ferrée et de la rue Dahomey.

L'environnement naturel le plus proche est représenté par l'océan atlantique.

Sur la commune de La Rochelle, les sites classés suivants ont été répertoriés :

- 2 SIC (Site d'Intérêt Communautaire) : marais poitevin et pertuis charentais
- 3 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- 1 : marais de Tadon, marais de Pampin et pointe de la Repentie
- 2 RNV (Réserves Naturelles Volontaires) : marais de Tadon, marais de Pampin
- 8 sites inscrits : dont la vieille ville
- 3 sites classés.

Le quai Lombard n'est inclus dans aucune de ces zones naturelles protégées.

Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches du site sont implantés sur les communes de Périgny et Aytré. Ces captages alimentent le réseau AEP de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Le site n'est ni inclus dans les périmètres de protection de ces captages, ni dans leur zone d'influence.

La commune de La Rochelle est classée en zone inondable avec enjeu humain à définir et présente des risques d'inondation :

- par crue : débordement de cours d'eau
- par submersion littorale : marée de tempête
- par ruissellement et coulée de boue

4) Description des nuisances potentielles générées par ce projet

- Impact sur le paysage :

Le site de la société SISP s'inscrit dans un environnement industriel. L'activité de stockage d'huiles minérales usagées ne nécessite que des aménagements intérieurs, aucune construction n'est prévue.

- Pollution des eaux :

L'alimentation en eau potable du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de La Rochelle. La consommation du site est estimée à 360 m³ par an toute utilisation confondue (sanitaire et industrielle).

Les eaux sanitaires comprennent les eaux issues des bureaux et locaux sociaux (douche, sanitaire...). la quantité d'eau utilisée à des fins sanitaires est très faible. Elle est estimée à environ 60 l par jour de fonctionnement du site (15 m³/an). L'ensemble des eaux sanitaires du site transite par une fosse septique avant de rejoindre le milieu naturel.

Le site n'est pas à l'origine de la production d'effluents industriels, à l'exception des eaux pluviales qui peuvent potentiellement être polluées par contact avec des produits à l'intérieur des rétentions associées aux cuves de stockage.

En effet, l'ensemble des cuves est disposé sur une rétention afin de contenir un éventuel débordement. L'exploitant a évalué le volume utile de la rétention (hors volumes des cuves) à 3 792m³ sachant que le volume exigé réglementairement compte tenu de la configuration du site est de 1 952 m³ correspondant à 50 % du volume total des cuves. Etant donné ce volume utile de la rétention, les eaux d'extinction en cas d'incendie pourraient rester confiner à l'intérieur de cette rétention et ne pas rejoindre le milieu naturel environnant.

Dans la cuvette de rétention, les eaux rejoignent dans un premier temps un « puisard » étanche de 2 m³. Les eaux sont ensuite relevées grâce à une pompe immergée électrique à commande manuelle et dirigées vers un séparateur-hydrocarbures à obturation automatique. En cas de détection de présence d'eaux souillées par différence de densité la sortie vers le réseau communal est bloquée et les effluents sont dirigées vers une fosse étanche de 30 m³. Si aucune pollution n'est détectée, les effluents rejoignent le réseau communal.

Au niveau de l'aire de dépotage, lorsque le poste est en service, une vanne pneumatique dirige les effluents vers la fosse étanche de 30 m³, sinon ils rejoignent le réseau communal. En dehors de l'utilisation de ce poste, les eaux rejoignent directement le réseau communal.

L'exploitant disposera en outre de produits telle que la sciure pour absorber les égouttures d'huiles.

- Pollution atmosphérique

Les activités projetées ne sont pas génératrices de poussières, gaz ou envois de matériaux. Les activités se déroulant à température ambiante, et les récipients étant fermés, l'émission d'odeurs d'huiles devrait être très limitée.

- Déchets

L'activité de la société SISP est peu génératrice de déchets.

Les papiers et carton produits par les activités tertiaires du site sont enlevés par le service de voirie au moins une fois par semaine.

Les déchets industriels spéciaux produits sont les boues de fond de bacs. Ces déchets sont traités lors du nettoyage des réservoirs. Ils sont enlevés et traités par un organisme agréé. Les bordereaux de suivi des déchets sont disponibles sur le site.

La production annuelle de boues de fond de bacs est de l'ordre de 500 kg et les enlèvements sont effectués sur demande de la société SISP en tant que de besoin.

- Traçabilité, enregistrements, transfert d'huiles usagées:

Un registre des entrées et sorties des lots sera tenu à jour sur le site de la société SISP. Les transferts vers le centre de destruction seront matérialisés par des Documents Fiscaux d'Accompagnements (DFA). Dès lors l'apurement du document de transfert transfrontalier sera effectué par le centre de destruction dès que le total des DFA atteindra le poids notifié du transfert. La société SISP s'inscrit comme prestataire de service et appliquera les procédures données par son client.

Le comptage sera effectué de la façon suivante :

- réception navire : jaugeage des bacs et rapprochement avec le poids BL bord en prenant en compte la densité du produit.
- Expédition camion : pesage sur le pont bascule agréé de la société SISP, l'unité de comptage dans ce cas étant la tonne.

Nous rappelons que l'activité de la société SISP concerne la réception, le stockage et l'expédition de déchets (huiles minérales usagées). En revanche, en cas d'égouttures d'huiles usagées sur l'aire de dépotage ou la cuvette CMF, la société SISP fera appel à une société de nettoyage pour pomper, nettoyer et emmener les déchets vers un centre de destruction agréé, conformément à la réglementation.

- Bruit et vibrations

Les sources de bruit de l'installation projetée proviennent uniquement des opérations de pompage de produits (transfert des huiles du navire aux cuves de stockage puis des cuves vers les camions-citernes) et du trafic lié aux expéditions de produits. Les pompes fonctionneront de manière discontinue. Quant au trafic, celui-ci sera limité en comparaison du contexte industriel du site.

Afin d'évaluer le niveau sonore de la société en fonctionnement en période diurne, trois points de mesures ont été réalisés sur le site en limite de propriété :

- point 1 : le long de la voie d'accès au site,
- point 2 : au niveau du quai de déchargement,
- point 3 : au niveau de l'aire de chargement des camions citernes.

Un point a également été mesuré dans la zone à émergence réglementée la plus proche.

Les mesures effectuées sur site ont démontré que les niveaux sonores engendrés par le fonctionnement de la société SISP étaient conformes à la réglementation en vigueur en limites de propriété mais aussi au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche.

Les horaires de fonctionnement du site sont : 7 h 30 – 11 h 50 // 14 h – 16 h 40. Ces horaires correspondent à un fonctionnement normal de l'installation. cependant, de manière occasionnelle notamment lors de réceptions de navires, ces horaires peuvent être modifiés pour permettre un dépotage 24 h/24 et 7 j/7. L'effectif présent sur le site est de trois personnes

(1 responsable, 2 opérateurs d'exploitation). En dehors des heures de fonctionnement du site, personne n'est présent sauf lors de réceptions navires occasionnelles. Une astreinte SISP est néanmoins en place 24 h/24 et 7 j/7.

- Transport

Le trafic routier est représenté principalement par les rotations des véhicules d'enlèvement des produits stockés.

La circulation de véhicules induite par l'activité est la suivante :

- 1 à 2 rotations de voitures par jour (personnel)
- 8 rotations de camions par jour en moyenne.

Les infrastructures routières de desserte du port apparaissent adaptées pour absorber ce trafic supplémentaire.

5) Risques associés à ce projet

Les risques associés à ce type d'activités de stockage d'huiles minérales usagées sont les suivants :

- le risque incendie de par :
 - ✓ la présence de matières combustibles en quantité notable (huiles),
 - ✓ les équipements utilisés (pompes...)
- le risque toxique lié à d'éventuelles émissions de fumées en cas d'incendie,
- le risque de déversement accidentel lié :
 - ✓ d'une part, aux produits liquides stockés sur le site (huiles),
 - ✓ et d'autre part, au déversement d'eau d'extinction en cas de sinistre.

Comme nous avons pu le décrire dans le paragraphe relatif à la prévention des nuisances associées à cette installation, les stockages d'huiles usagées sont disposés à l'intérieur de rétentions permettant de faire face à un éventuel débordement de produit ou à une rupture d'une cuve. En phase de remplissage des camions citernes, les conditions d'aménagement et d'organisation permettraient de collecter les éventuels écoulements d'huiles en cas d'incident.

Compte tenu de la nature des éléments présents dans l'installation, le risque prépondérant est donc le risque incendie. Les huiles ne présentent pas de risque d'explosion et ne sont pas classées comme « liquide inflammable », mais elles peuvent toutefois servir de combustible à un incendie.

Les modélisations effectuées dans l'étude de dangers du site ont permis de déterminer les distances d'effets en cas d'incendie généralisé à l'ensemble du stockage d'huiles usagées :

Seuils des effets thermiques	Longueur 30 m	Largeur 25m
Perception à 8kW/m ²	<0,1 m	<0,1 m
Perception à 5kW/m ²	13 m	12 m
Perception à 3kW/m ²	27 m	22 m

Ces calculs tendent à démontrer :

- ✓ qu'il n'y a pas de risque d'effets dominos correspondant aux risques de propagation d'un incendie à des installations voisines des stockages des huiles (flux des 8Kw/m²). Un incendie serait donc cantonné aux seuls stockages des huiles et ne pourrait donc pas se propager à d'autres équipements
- ✓ que les flux correspondant aux effets létaux pour la vie humaine (flux des 5kW/m²) ne dépasseraient pas les limites de propriété du site. Cette donnée permet d'estimer qu'il n'y a pas de risque de mort de personnes en dehors des limites de l'établissement lié au flux thermique généré par un incendie sur le stockage d'huiles usagées
- ✓ que le flux correspondant aux effets irréversibles pour la vie humaine (flux des 3kW/m²) n'affecte que le quai Lombard et une partie de la parcelle voisine accueillant le silo de stockage de céréales exploité par la SICA Atlantique.

En cas de sinistre, le site est équipé de moyens de lutte contre l'incendie se composant de canons à mousse, de deux réserves d'eaux de 80 m³ ainsi que d'extincteurs, avec la possibilité pour les services de secours de pomper l'eau de mer pour faire face à un manque d'eau.

L'exploitant a également analysé le risque lié à la dispersion des fumées tant au niveau de la perte de visibilité engendrée par l'émission de fumées opaques liées à l'incendie du stockage d'huiles qu'au niveau de la toxicité des fumées émises.

En matière de perte de visibilité, les calculs fournis tendent à démontrer que dans le pire des scénarios, il pourrait y avoir perte de visibilité à une distance pouvant atteindre 50 m et une visibilité réduite à 10 m dans un rayon de 150 m. Seule la société voisine du site serait concernée par cette nuisance sachant que les axes routiers à proximité du site ne seraient pas impactés.

Au niveau de la toxicité des fumées émises, l'exploitant a déterminé les concentrations en monoxyde de carbone susceptibles d'être engendrées dans l'environnement du site en raison d'un incendie sur les stockages d'huiles. En considérant la direction des vents dominants, il a été déterminé que la zone des effets mortels pour exposition supérieure à 30 minute (4000ppm) pourrait concerner une partie de la rue Dahomey et une partie d'un site voisin, sachant que la zone des effets irréversibles pour une durée d'exposition comprise entre 30 min et une heure est susceptible d'impacter une plus grande portion de la rue Dahomey, la quasi totalité du site EFH et les habitations les plus proches du site.

Dans des conditions de vent très défavorables, les zones d'effets pourraient atteindre la quasi totalité de l'anse Saint-Marc.

Les hypothèses de calculs sont très pénalisantes puisqu'il n'est pas pris en compte l'effet ascensionnel des fumées émises lors d'un incendie. Or, le retour d'expérience sur des incendies de dépôts d'hydrocarbures démontre que la chaleur générée par ce type d'incendie provoque un effet ascensionnel des fumées qui ont peu tendance à être rabattues vers le sol.

Il a été considéré que l'incendie consume l'ensemble des huiles stockées (durée de l'incendie évaluée à plus de 7h) sans intervention des services de secours. Il convient de rappeler que les huiles minérales ne sont pas considérées comme des liquides inflammables et seraient simplement susceptibles de jouer le rôle de combustible en cas d'incendie sur d'autres équipements.

De plus, les calculs se basent sur une durée d'exposition aux fumées supérieures à 30 minutes ne prenant pas en compte l'évacuation des populations en cas d'incident de ce type.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des critères retenus pour l'appréciation des risques associés à une installation, le risque généré par cette nouvelle activité apparaît comme acceptable suite à prise en compte des différents moyens de prévention et de protection mis en place par l'exploitant.

III - Conclusions

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant le caractère temporaire du fonctionnement de cette installation et les moyens de prévention de protection prévues dans le cadre de son étude de dangers ;

Nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande de la société SISP d'exploiter temporairement une installation de transit d'huiles minérales usagées, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.